



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-335

MISE EN PLACE D'ATELIERS DE JEUX AU PROFIT DES ASSISTANTES MATERNELLES DU RELAIS PETITE ENFANCE "POMME D'API"

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général des impôts et notamment son article 293 B,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a un intérêt de proposer une intervention ludique au profit des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance (RPE) ;

Considérant que l'association « La Maison des Loisirs et de la Culture - MLC » propose de mettre en place des matinées ateliers jeux dans les parcs tabernaciens en direction des assistantes maternelles du RPE, pour un montant de 300 € NETS ;

Considérant que ces ateliers se dérouleront les mardis 16 juin, 30 juin et le 07 juillet 2026 sur le terrain multisports « Les Lignières » à Taverny (95150) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de signer le devis et le contrat proposés par l'association « La Maison des Loisirs et de la Culture - MLC » ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260608-9701-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 9 juin 2026

Publication le : 9 juin 2026

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis et le contrat relatifs à la mise en place d'ateliers-jeux au profit des assistantes maternelles du RPE « POMME D'API » sont signés avec l'association « La Maison des Loisirs et de la Culture », sise 191 rue de Paris à Taverny (95150), représentée par Madame Annie OZANNE, en sa qualité de Présidente.

Article 2 :

Le montant de la prestation est de 300 € NETS.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture vie Chorus-pro, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

Ces ateliers auront lieu les mardis 16 juin, 30 juin et 07 juillet 2026 sur le terrain multisports « Les Lignièrès » à Taverny (95150), pour un groupe de 10 assistantes maternelles accompagnées d'enfants de 0 à 3 ans.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 8 juin 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli is written over the official seal of the Commune de Taverny.

Florence PORTELLI